

Audit Traité, laquelle est le motif & la cause de la Convention.

Le Roi d'*Espagne* est aujourd'hui en possession de toute l'utilité qui contrebalance de l'un des côtes les avantages dont les Etats Generaux & lesdites Compagnies jouïssent de l'autre, pendant que l'Empereur n'y a rien du tout; tellement que ce seroit choquer la droite raison, & renverser les principes de l'équité naturelle, que de vouloir charger l'Empereur dans cette situation des choses, de ce qu'il y a de préjudiciable dans le Traité, sans qu'il soit possible qu'il en puisse revenir à lui ou à ses Sujets aucun profit; ce qui d'ailleurs seroit directement contraire à l'esprit de toutes sortes de Conventions tant publiques que particulieres.

Si Philippe IV. n'avoit pas été Roi d'*Espagne* & Souverain de plusieurs Etats, Places & Isles aux *Indes Orientales* & *Occidentales*, il n'auroit jamais été question des points arrêtez par lesdits Articles V. & VI. du Traité de *Munster*.

Or comme l'Empereur ne possède rien aujourd'hui en *Espagne* ni aux *Indes*, il est naturel de conclure delà qu'il n'y peut être question par rapport à lui de l'objet des stipulations faites par lesdits Articles: cette raison est si juste & si concluante, qu'elle décide en faveur de S. M. & de ses Sujets indépendamment de toute autre, & justifie en même-tems, que c'est à tort que les Directeurs se recient sur la prétendue inégalité qu'il y auroit entre les deux Nations, en cas que le Commerce dont il s'agit fût permis aux Habitans des *Pais-Bas Autrichiens*, & qu'au contraire ce seroit l'Empereur qui seroit en droit de se plaindre de cette inégalité, qui seroit injuste & préjudiciable au dernier point à ses Sujets, en